



Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Monsieur Bernard MAMALET
Monsieur Philippe BEAUDOIN
Commissaires enquêteurs
Mairie

26260 SAINT DONAT sur HERBASSE

Objet : Enquête publique de la révision du PLU

Valence, le 3 décembre 2013

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du PLU de la commune de ST DONAT sur HERBASSE nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

Cette commune fait partie de l'aire d'étude du SCoT du Grand Rovaltain. Ce SCoT n'est pas encore approuvé, mais une version provisoire du PADD de mai 2013 devrait servir de guide pour la révision de ce PLU.

1. Les objectifs de population :

La commune a pour objectif « de contenir la croissance démographique à 1,7 % par an en moyenne » ce qui est plus du double de celui défini dans le projet de PADD du SCoT Rovaltain : « Il convient de répartir davantage cette croissance démographique en fixant l'objectif partagé de 0,8% de croissance annuelle pour toutes les communes dans un premier temps afin de stabiliser les poids démographiques des différents territoires. Dans un second temps, l'effort devra être davantage porté par les pôles urbains ».

Nous demandons que, d'ores et déjà, l'objectif de croissance de population défini par le SCoT soit respecté.

2. L'eau :

Cette augmentation de population va se traduire par des besoins importants en eau potable qui est vitale pour la population. Les études du SCoT montrent que « globalement les limites de prélèvement en eau semblent atteintes pour tous les usages et pour tous les aquifères. La gestion durable et économe de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le Grand Rovaltain ».

Il est affirmé dans le rapport de présentation de ce PLU (p 68 à 70) que les ressources des différents syndicats intercommunaux d'AEP qui desservent la commune de ST Donat sont excédentaires.

Nous estimons que ce n'est pas une raison pour gaspiller l'eau, car à terme, la solidarité entre les différents fournisseurs d'eau potable risque de devenir une nécessité.

La question que nous posons est donc : est-ce une gestion durable et économe de la ressource en eau de vouloir fortement augmenter la population de cette commune? **Pour nous ce n'est pas un objectif acceptable dans un contexte de crise écologique.** Une étude de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse intitulée « Les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur les bassins RMC » fait le constat suivant « Moins de neige, une eau plus rare et aléatoire, des rivières plus basses en été : les nouvelles données du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau » (voir communiqué de presse du 19 septembre 2012).

L'accueil d'une nouvelle population ne peut donc s'accompagner que par des mesures d'économie équivalentes aux besoins de celle-ci. Or ce PLU ne prévoit aucune mesure allant dans ce sens, sinon la fuite en avant.

3. Les zones agricoles :

Une des ambitions du PADD est de préserver les espaces naturels et agricoles : « *Préserver les paysages et les espaces naturels, protéger les terres agricoles. Protéger et pérenniser l'activité agricole sous ses différentes formes* ».

Or ce projet de révision du PLU crée une zone AUI : « *Il s'agit d'un secteur à caractère naturel de la commune, insuffisamment équipé et destiné à être ouvert à l'urbanisation lorsque les équipements publics nécessaires seront réalisés. Il est donc proposé la création d'une zone d'activité (AUI) sur un tènement d'environ 4,4 ha, à proximité de de la départementale 112 qui relie Bren à Saint-Donat...L'impact principal sera le prélèvement de foncier agricole* ».

Cette zone AUI, quartier Paquetière, empiète sur un secteur agricole homogène de bonne valeur agronomique. Sa desserte matérialisée par l'ER4 coupe ce secteur et va compromettre l'exercice de l'activité agricole.

Le diagnostic agricole du SCoT a repéré ce secteur comme « *un espace à potentiel intéressant au regard du contexte local* ».

La CDCEA, lors de sa réunion du 26 septembre 2013, a donné un avis défavorable à l'unanimité sur cette future zone industrielle.

Nous demandons la suppression de cette zone AUI qui est en contradiction avec tous les objectifs du PADD : protection des zones agricoles et arrêt de l'étalement urbain.

4. La protection des boisements :

Ce projet de PLU n'a classé aucun boisement en espace boisé classé que ce soit en application de l'article L130-1 ou de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme alors que le territoire communal est recouvert par deux ZNIEFF : celle de type1 « Ripisylve et lit de l'Herbasse » et celles de type 2 « Collines drômoises ». Les objectifs de la commune sont d'assurer la protection de la ripisylve et des masses boisées qui ont un fort impact paysager, mais ils n'ont eu aucune traduction réglementaire.

Nous regrettons la suppression de tous les EBC présents dans le POS en vigueur qui couvraient une surface de 354,84 ha et qui ne fait l'objet d'aucune justification. Cette mesure nous semble contestable et nous estimons que le rapport de présentation ne satisfaisait pas aux prescriptions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme.

Nous demandons une véritable étude des boisements de cette commune qui permette d'établir, pour ceux qui doivent être protégés, les protections réglementaires permises par le PLU.

5. La trame verte bleue :

Ce projet de PLU ne comporte aucune étude spécifique sur la trame verte et bleue et sur les corridors écologiques. Le Schéma régional de cohérence écologique qui sera soumis à enquête publique à partir du 17 décembre 2013 a classé le territoire de la commune de St Donat en « enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole ».

Nous demandons que ce projet de PLU soit complété par une identification de la trame verte et bleue, des corridors écologiques, et que le PLU assure leur protection pérenne.

6. Appréciation globale :

La compatibilité de ce projet de PLU avec le projet de SCoT n'est pas avérée, ce qui démontre le peu de considération que les élus de cette commune ont pour cette démarche intercommunale. Une telle attitude est très inquiétante pour l'avenir. La prise en compte de l'environnement n'est pas bonne car aucune mesure de protection des boisements, de la trame verte et bleue et des corridors écologiques n'est inscrite dans ce PLU.

Comptant sur l'attention que vous apporterez à la prise en compte de nos demandes, Croyez, Messieurs, en notre volonté de protéger l'environnement.

Didier ARIAGNO
Président

